



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2020

Délibération n° 16

Date de convocation

28.05.2020

Date d'affichage

28.05.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

**Objet : Détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux
Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et R2151-2 alinéa 2,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune compte 22 194 habitants, population authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des simples Conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent se cumuler,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire réellement en exercice,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Maire une indemnité de fonction d'un montant égal à 77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer au Premier Maire-Adjoint une indemnité de fonction d'un montant égal à 26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer aux Adjoints au Maire une indemnité de fonction d'un montant égal à 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer aux Conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction d'un montant égal à 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer aux simples Conseillers municipaux une indemnité de fonction d'un montant égal à 2,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que la revalorisation de ces indemnités suivra l'augmentation des indemnités et traitement de la Fonction Publique,

DIT que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et qu'ils pourront faire l'objet, au besoin, d'une décision modificative en cours d'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 04 juin 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 28

Contre : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Abstention : 1 (Mme A. ADJELI)